

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE LOVL
Samedi 08/03/2025

PROCURATION CLUB

A renvoyer avant le 05 mars 2025 à secretariat@lovl.fr

JE SOUSSIGNE(E).....

PRESIDENT(E) DU CLUB

AFFILIE(E) A LA F.F.V.L. SOUS LE N°.....

DONNE PROCURATION A M..... LICENCIE FFVL DE LA LIGUE
OCCITANIE ET **MEMBRE DE MON CLUB**

POUR ME REPRESENTER ET VOTER EN MES LIEUX ET PLACES.

SIGNATURE DU PRESIDENT
« Bon pour procuration »

A remplir par le (ou la) licencié(e) mandaté(e) :

NOM LICENCE FFVL 2025 N°.....

Adresse mail du (ou de la) mandaté (e).....

Article 5.2 des statuts de la ligue :

« Le vote par procuration est autorisé dans les conditions suivantes :

- un Club peut transmettre son pouvoir à un autre Club ou au CDVL de son département ;
- un organisme à but lucratif peut transmettre son pouvoir à un autre organisme à but lucratif ou au CDVL de son département,
- un Club (ou un Club-ecole), présent à l'assemblée générale peut détenir jusqu'à 5 pouvoirs d'autres Clubs ;
- un organisme à but lucratif présent à l'assemblée générale peut détenir jusqu'à 5 pouvoirs d'autres organismes à but lucratif ;
- un CDVL présent à l'assemblée générale peut détenir jusqu'à deux pouvoirs d'un club de son département. ».